

Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine

## Arrêté

portant création du périmètre délimité des abords du château de Montignac-Charente, protégé au titre des monuments historiques, situé sur le territoire de la commune de Montignac-Charente (16)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cœur de Charente prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 6 juillet 2017 ;

**VU** la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet de la Charente, en date du 13 janvier 2020, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du château de Montignac-Charente, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 1962, sur le territoire de la commune de Montignac-Charente (16);

**VU** le porter à connaissance du préfet de la Charente, en date du 13 janvier 2020, informant la communauté de communes de Cœur de Charente du projet de périmètre délimité des abords du monument historique précité;

**VU** la consultation, par la communauté de communes de Cœur de Charente, de la commune de Montignac-Charente, membre de la communauté de communes précitée ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Cœur de Charente du 12 juillet 2022 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du monument historique précité ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes de Cœur de Charente en date du 8 décembre 2022 ordonnant la mise à l'enquête publique, du 16 janvier 2023 au 16 février 2023, du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour du monument historique précité;

VU l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 7 mars 2023 ;

VU la consultation par le commissaire enquêteur du propriétaire du château de Montignac-Charente ;

**VU** l'accord de la communauté de communes de Cœur de Charente formulé par délibération du conseil communautaire le 27 avril 2023 sur le périmètre délimité des abords précité;

**VU** la consultation, par le préfet de la Charente, de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 août 2024, et l'accord de ce dernier formulé le 6 septembre 2024, sur le périmètre délimité des abords précité;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Montignac-Charente un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

<u>Article premier</u>: Le périmètre délimité des abords du château de Montignac-Charente, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mai 1962, situé sur le territoire de la commune de Montignac-Charente (16), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé [pointillé rouge] y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

<u>Article 2</u>: Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Montignac-Charente pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Cœur de Charente et en mairie de Montignac-Charente.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Charente et affiché au siège de la communauté de communes de Cœur de Charente et en mairie de Montignac-Charente durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Charente.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

2 6 SEP. 2024

Pour le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et par délégation

Maylis **DESCAZEAUX** 

Directrice régionale des affaires culturelles

